

La Marque NF associée à la Marque UPEC est une certification volontaire de produits



La création de cette marque concrétise les attentes exprimées par les acteurs du bâtiment, elle atteste pour les revêtements de sol résilients qui bénéficient de son droit d'usage, de la conformité aux normes européennes s'y rapportant NF EN 649 à NF EN 655, complétée par des spécifications particulières précisant un classement d'usage UPEC qui constitue la référence pour les professionnels du bâtiment.

1

La Marque NF est la marque nationale

appartenant à AFNOR Certification, attestant de la conformité aux normes (documents de référence donnant des solutions à des problèmes techniques et commerciaux) et à des spécifications complémentaires selon le domaine d'activité.

Ne pas confondre "Norme NF" et "Marque"

Indiquer "conforme à la norme..." est une simple auto-déclaration du fabricant.

Marquer ses produits du logo NF apporte la preuve au client qu'il s'agit de produits contrôlés par un organisme compétent, indépendant et impartial.

2

La Marque UPEC

est la propriété exclusive du CSTB utilisée comme marque d'accompagnement d'une marque de certification.

3

Le classement UPEC

est un système de classement d'usage reconnu qui caractérise la durabilité d'un revêtement de sol en fonction d'un domaine d'utilisation considéré.

Cette classification se compose de 4 lettres affectées d'indices numériques ou alphanumériques qui correspondent aux différentes sévérités d'usage :

- U** : usure à la marche avec changement d'aspect
- P** : poinçonnement
- E** : comportement à l'eau sur le revêtement
- C** : effet de produits chimiques susceptibles d'être utilisés et qui ont une action sur les matières.

REMARQUE :

- le courrier technique - classement UPEC des locaux - qui regroupe les principales catégories des bâtiments, vous permet de disposer d'une information plus détaillée.

4

Le marquage NF UPEC des produits

Les revêtements de sol résilients bénéficiant d'une décision d'admission à la Marque **NF UPEC** sont soumis à une obligation de marquage.

Les niveaux de classement UPEC

doivent être clairement indiqués sur les étiquettes des emballages des produits en complément du logo **NF UPEC**. De plus, outre les indications imposées par les normes NF EN de spécifications, il est nécessaire d'indiquer la norme de référence et les classes ou symboles EN appropriés.

Le marquage NF UPEC d'un produit signifie :

- qu'il répond à des caractéristiques certifiées,
- qu'il répond à une surveillance définie dans un règlement établi par la marque,
- qu'il fait l'objet de contrôles par un organisme indépendant et impartial,
- qu'il constitue un choix clair et objectif, en facilitant l'adéquation des produits au type d'usage recherché.

Les avantages pratiques de la Marque NF UPEC

La Marque **NF** revêtements de sol résilients, associée à la Marque **UPEC**, assure un niveau de qualité continue pour le produit qui bénéficie d'une décision d'admission.

Le fabricant se doit de respecter certaines obligations :

- la mise en place de dispositions de surveillance définies par le règlement de la marque,
- la preuve de l'existence et de l'efficacité de son système de contrôle,
- le contrôle régulier par un organisme indépendant,
- le marquage obligatoire des produits certifiés.
- la mise en place, à disposition des clients, des moyens d'information et des services exigés par le règlement.

La Marque NF UPEC offre à l'utilisateur une double assurance :

- les produits sont conformes aux normes de spécifications et présentent des caractéristiques d'usage définies pour l'attribution du classement **UPEC**,
- cette conformité est maintenue dans le temps et oblige ainsi le fabricant à contrôler de manière permanente la qualité de ses produits selon les normes en vigueur.

La Marque NF UPEC apporte au client :

- la garantie d'un produit de qualité suivie,
- une réponse à des classements d'usage,
- un engagement volontaire des fabricants par le respect des normes en vigueur et le respect d'exigences spécifiques définies.
- les prestations associées en matière d'informations et de services (documentation, support, appui technique).

Ne pas confondre Marque NF UPEC et marquage CE

Le marquage CE, obligatoire à partir de janvier 2007 pour la 1^{re} mise sur le marché, a pour objectif la libre circulation sur le grand marché européen des produits de revêtements de sol résilients normalisés (EN 649 à EN 655).

Le marquage CE

Le marquage CE est un marquage européen obligatoire pour tous les produits soumis à une ou plusieurs Directives Européennes.

Le marquage CE indique que les produits respectent les exigences essentielles des directives "nouvelle approche" traitant notamment des questions de sécurité, de santé publique et de protection des consommateurs.

CE est un marquage permettant aux produits de circuler librement dans tout l'Espace Économique Européen.

Chaque directive décrit le mode de preuve du respect des exigences essentielles. Selon la nature des risques inhérents aux produits, le marquage CE peut donc être apposé :

- sous la seule responsabilité du fabricant,
- ou après un contrôle par tierce partie et des preuves de conformité (essais et examens initiaux, contrôle de la fabrication, mise sous assurance qualité).

La Marque

La Marque **NF UPEC** est une marque de certification de qualité volontaire ayant un objectif de différenciation.

La Marque **NF UPEC** garantit que les exigences de qualité, fiabilité, aptitude à l'usage décrites dans des normes et règles de certification ont été contrôlées et sont respectées.

La Marque **NF UPEC** vise à répondre à l'attente globale de qualité des prescripteurs et utilisateurs (aptitude à l'emploi, durabilité, performances...).

La Marque **NF UPEC** implique systématiquement l'intervention du CSTB mandaté par AFNOR Certification – organisme certificateur indépendant et impartial – qui vérifie la conformité du produit à certifier et effectue, à périodicité définie, des contrôles sur le produit et sur l'efficacité de l'organisation qualité de l'entreprise.